

"A.M.B"
Société Civile Immobilière au capital de €. 2.000
Siège social à GRENOBLE (38100) 9, avenue Paul Verlaine
518.428.164 RCS GRENOBLE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'an deux mille vingt-trois,
Le trente novembre,
A 20 heures,

Les associées de la Société dénommée "A.M.B.", Société Civile Immobilière au capital de €. 2.000, divisé en 200 parts de €. 10 chacune de valeur nominale, se sont réunies en Assemblée Générale Extraordinaire à MOIRANS (38430) 158 Route du Petit Criel, sur convocation du gérant.

Sont présentes :

- Madame Amandine BARONE, propriétaire de 100 parts sociales,
- Madame Mélanie BARONE, propriétaire de 100 parts sociales,

seules associées de la Société et représentant en tant que telles la totalité des parts sociales émises par la Société.

L'Assemblée est présidée par Madame Amandine BARONE.

Monsieur Rémi BARONE, gérant non associé, assiste à la réunion.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

La Présidente déclare ensuite la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, la Présidente met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

Décide de transférer le siège social de GRENOBLE (38100) 9 Avenue Paul Verlaine à MOIRANS (38430) 158 Route du Petit Criel, à compter du 1^{er} décembre 2023.

Et modifie en conséquence ainsi qu'il suit la rédaction de l'article 4 des statuts :

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à MOIRANS (38430) 158 Route du Petit Criel.

HB

RB

AB

La suite de l'article demeure inchangée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

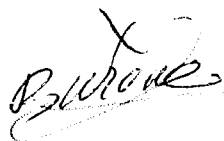
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associées et le gérant.

Mme Amandine BARONE



Mme Mélanie BARONE



M. Rémi BARONE

